



DEMANDE D'ACCÈS AU SERVICE PRIVATE E-BANKING (PERSONNE PHYSIQUE)

A

Éd. 06'21

Compte n° _____

À l'occasion de l'ouverture du Compte, Edmond de Rothschild (Europe) (ci-après dénommée la « Banque ») met à disposition de tous les Titulaires du Compte (ci-après dénommé(s), seul ou ensemble, le « Client »), ainsi qu'à certains Utilisateurs désignés par le Client, la possibilité d'accéder audit Compte au travers du service Private E-Banking.

Le présent formulaire vise à déterminer les droits qui seront octroyés aux différentes personnes (Titulaires ou Utilisateurs) qui pourront bénéficier de l'accès au service Private E-Banking.

I. Accès au service « Private E-Banking » pour le Client

Le Client prie la Banque de bien vouloir lui octroyer un accès au service Private E-Banking, selon les modalités suivantes :

Titulaire A	<input type="checkbox"/> Aucun accès	<input type="checkbox"/> Consultatif*	<input type="checkbox"/> Consultatif et transactionnel*
Titulaire B	<input type="checkbox"/> Aucun accès	<input type="checkbox"/> Consultatif*	<input type="checkbox"/> Consultatif et transactionnel*
Titulaire C	<input type="checkbox"/> Aucun accès	<input type="checkbox"/> Consultatif*	<input type="checkbox"/> Consultatif et transactionnel*
Titulaire D	<input type="checkbox"/> Aucun accès	<input type="checkbox"/> Consultatif*	<input type="checkbox"/> Consultatif et transactionnel*

* **Accès de type consultatif** donnant au Client les pouvoirs les plus larges de consultation des données relatives aux comptes concernés. Aucun pouvoir de type transactionnel n'est compris dans cet accès. Cet accès est accordé en raison de missions spécifiques de contrôle données par le Client à l'Utilisateur.

Accès de type transactionnel donnant au Client les pouvoirs les plus larges sans limitation aucune pour représenter le Client dans ses relations avec la Banque. Les Utilisateurs ne pouvant cependant effectuer aucun retrait ou transfert des avoirs en dépôt. Cet accès comprend l'accès de type consultatif.

Par la présente demande d'accès au service Private E-Banking, le Client déclare avoir reçu, lu et accepté les Conditions Générales E-Banking qui font partie intégrantes du présent document (voir ci-dessous). Par ailleurs, le Client est invité à contacter la Banque afin de recevoir ses codes d'accès personnels ainsi que les notices d'utilisation. À cet effet, l'adresse e-mail et le téléphone mobile renseignés dans le document A1 « Demande d'ouverture de compte » ou dans le document A8 « Liste des titulaires supplémentaires à l'ouverture de compte » seront utilisés par la Banque pour pouvoir envoyer les moyens techniques nécessaires pour accéder au service Private E-Banking.



II. Accès au service « Private E-Banking » pour des Utilisateurs (autres que le Client)

Indépendamment du point I ci-dessus, le Client prie la Banque de bien vouloir, sur la base de l'adressage complémentaire (tel que défini dans le formulaire A1 ou A1bis), octroyer à (aux) l'Utilisateur(s) désigné(s) ci-dessous (ci-après, seul, ou ensemble, l'« Utilisateur »), l'utilisation du service Private E-Banking, plus amplement décrit dans les Conditions Générales Private E-Banking ci-annexées, pour le Compte.

À cet égard, à l'exception d'un gérant externe (pour lequel le formulaire A72 suffit), il est rappelé que l'Utilisateur doit avoir rempli **préalablement** à l'octroi de l'accès au service Private E-Banking soit un formulaire A5 « Procuration » (permettant d'avoir un accès consultatif et/ou transactionnel) soit un formulaire A6 « Droit de regard » (permettant d'avoir un accès uniquement consultatif).

Utilisateur(s)		
Identité (Nom et prénom(s))	Type d'accès* (consultatif/consultatif et transactionnel)	
1) _____	<input type="checkbox"/> Consultatif*	<input type="checkbox"/> Consultatif et transactionnel*
2) _____	<input type="checkbox"/> Consultatif*	<input type="checkbox"/> Consultatif et transactionnel*
3) _____	<input type="checkbox"/> Consultatif*	<input type="checkbox"/> Consultatif et transactionnel*
4) _____	<input type="checkbox"/> Consultatif*	<input type="checkbox"/> Consultatif et transactionnel*

* **Accès de type consultatif** donnant à l'Utilisateur les pouvoirs les plus larges de consultation des données relatives aux comptes concernés. Aucun pouvoir de type transactionnel n'est compris dans cet accès. Cet accès est accordé en raison de missions spécifiques de contrôle données par le Client à l'Utilisateur.

Accès de type transactionnel donnant à l'Utilisateur les pouvoirs les plus larges sans limitation aucune pour représenter le Client dans ses relations avec la Banque. Les Utilisateurs ne pouvant cependant effectuer aucun retrait ou transfert des avoirs en dépôt. Cet accès comprend l'accès de type consultatif.

Le Client et l'Utilisateur acceptent sans réserve les conditions générales Private E-Banking qu'ils déclarent avoir reçues (voir ci-dessous), lues et acceptées. L'Utilisateur reconnaît de plus avoir pris connaissance des conditions générales de la Banque telles qu'en vigueur à ce jour et dont il a reçu copie, et plus particulièrement les dispositions relatives au traitement et au transfert des données personnelles.

L'Utilisateur est invité à contacter la Banque afin de recevoir les codes d'accès personnels pour la prestation du service Private E-Banking ainsi que les notices d'utilisation. À cet effet, l'adresse e-mail et le téléphone mobile renseignés dans le document A5 « Procuration », ou dans le document A6 « Droit de regard » ou dans le document A72 « Gestion externe » seront utilisés par la Banque pour pouvoir envoyer les moyens techniques nécessaires pour y accéder.

* *

*



Fait à Luxembourg, le _____

Le Client

(Signature(s) conformément au régime de signature défini dans le Formulaire « A1 - Demande d'ouverture de compte »)

En cas de désignation d'un ou plusieurs Utilisateur(s), la/les signature(s) dudit/desdits Utilisateur(s) s'ajoute(nt) à celle(s) du Client (apposée(s) ci-dessus).

Le(s) Utilisateur(s)

1) _____

2) _____

3) _____

4) _____



CONDITIONS GÉNÉRALES PRIVATE E-BANKING (CLIENTÈLE PRIVÉE)

E-Banking

Éd. 06'21

Régissant les relations entre Edmond de Rothschild (Europe) (ci-après la « Banque ») et ses clients (ci-après le « Client ») quant au fonctionnement et aux conditions et modalités d'utilisation du service Private E-Banking (anciennement dénommé BPLINK) :

1 CONDITIONS PRÉLIMINAIRES

- 1.1 Les relations d'affaires entre le Client et la Banque sont fondées sur la confiance mutuelle. La Banque met ses services à la disposition de son Client pour l'exécution d'ordres les plus variés. La diversité des opérations, leur grand nombre et la rapidité avec laquelle elles doivent souvent être traitées, exigent que dans l'intérêt de la sécurité juridique les droits et obligations mutuels soient définis par certaines règles générales.
- 1.2 La Banque envisage d'offrir, au Client et/ou toute autre personne par lui désignée (ci-après ensemble l'« Utilisateur ») les services mentionnés aux présentes Conditions Générales Private E-Banking et le cas échéant repris dans l'Operating Memorandum (ci-après l'« OM ») ou le contrat de banque dépositaire et plus amplement décrits dans le Guide d'Utilisation (ci-après le « Guide d'Utilisation ») par le biais d'Internet. Sans préjudice d'autres stipulations des présentes Conditions Générales Private E-Banking, elle offre à travers son site Private E-Banking la possibilité d'accéder à des informations ainsi qu'à tout produit susceptible de promotion et de commercialisation au Luxembourg (il est de la responsabilité du Client de déterminer si il a librement accès aux produits proposés dans son pays de résidence ainsi que de déterminer les conséquences fiscales des opérations effectuées). Ces services sont prestés uniquement en relation avec les comptes bancaires mentionnés dans le document justifiant la demande d'accès. Les Conditions Générales de la Banque, et notamment leur volet sur la politique d'exécution des ordres, continuent à régir les relations entre la Banque et le Client, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par les présentes Conditions Générales Private E-Banking.

En recourant au service Private E-Banking, la Banque et l'Utilisateur échangent des informations et des transmissions d'ordres par voie électronique et sous forme cryptée en recourant aux lignes téléphoniques publiques et au réseau Internet. L'Internet est un réseau ouvert de communication international auquel l'Utilisateur peut accéder par tout moyen adéquat tel que ordinateur, télévision connectée à Internet, téléphone WAP, etc., et dont les spécificités sont connues du Client.

L'Utilisateur peut avoir accès à la page Internet de la Banque par tout moyen adéquat quelque soit son emplacement. Afin de réduire le risque d'accès par des personnes non autorisées aux codes confidentiels d'accès de l'Utilisateur, celui-ci ne doit se connecter que directement au site Private E-Banking et non pas indirectement, p.ex. à travers des liens. Tout accès indirect par l'Utilisateur au site Private E-Banking se fait à ses propres risques. Le Guide d'Utilisation de la Banque qui fait partie intégrante des présentes Conditions Générales, telles que modifiées au fil du temps, indique les browsers compatibles qui sont à utiliser ainsi que le minimum de capacité requise. La Banque a pris les mesures jugées nécessaires afin de garantir un traitement sécurisé des transactions via Internet. La Banque n'assume qu'une obligation de moyens en ce domaine.

- 1.3 Le service Private E-Banking permet à l'Utilisateur d'utiliser différents services d'information.
Le cas échéant, selon le type de demande et sous réserve de l'accord de la Banque, le service Private E-Banking pourra également permettre à certains Utilisateurs de transmettre des instructions selon le format et les modalités définies dans le Guide d'Utilisation (ou le cas échéant l'OM). De nouveaux services ou instruments accessibles via Internet pourront être ajoutés dans le futur dans le Guide d'Utilisation. La Banque détermine librement les conditions d'accès aux services proposés.
- 1.4 Les relations contractuelles entre la Banque et l'Utilisateur sont régies par les présentes Conditions Générales Private E-Banking, par le Guide d'Utilisation, par les Conditions Générales de la Banque dans la mesure où il n'y est pas dérogé par les présentes, les conventions et conditions particulières expressément arrêtées entre parties, ainsi que par les lois, les règlements, les usages arrêtés par la Chambre de Commerce Internationale et par les conventions interbancaires et usages bancaires généralement applicables et suivis sur la place financière de Luxembourg. Le Client s'engage à se maintenir informé en tout temps du suivi et des modifications éventuelles apportées aux dites règles telles qu'applicables au fil du temps. L'utilisation par le Client des services offerts par la Banque dans le cadre de ces dites règles emportera la présomption de leur acceptation par ce dernier.



2 UTILISATION DES SERVICES INTERNET

- 2.1 Après avoir reçu une demande d'accès, la Banque remettra à l'Utilisateur désigné par le Client :
 - 2.1.1 un Guide d'Utilisation ;
 - 2.1.2 un code d'identification personne (ci-après « USER-NAME ») ;
 - 2.1.3 un mot de passe personnel (ci-après « PIN CODE ») ;
 - 2.1.4 une clé SECURID qui fournit à l'Utilisateur un code secret personnel (SECURE CODE) qui se modifie à intervalles réguliers (moyen de légitimation) et qui, le cas échéant (selon le type de clé), sera remplacée à sa date d'expiration.

Les éléments de (2.1.2) à (2.1.4) ci-dessus sont désignés ensemble comme les « Instruments d'identification » ou « ID ». Sauf avis contraire, l'ID sera transmis à l'Utilisateur par email et/ou téléphone aux risques du Client.

- 2.2 Lors de chaque accès à Private E-Banking, l'Utilisateur introduit son USER-NAME et le PIN-CODE communiqués par la Banque et saisit ensuite le code secret fourni par la carte de sécurité (SECURID).
- 2.3 L'ID communiqué par la Banque à l'Utilisateur est strictement personnel. Vis-à-vis de la Banque, chaque Client (titulaire du compte) est entièrement responsable des opérations qu'un Utilisateur réaliserait par le biais du service Private E-Banking. Les pouvoirs conférés à l'Utilisateur en vertu des présentes resteront en vigueur jusqu'au lendemain de la réception par la Banque d'une révocation écrite émanant du Client
- 2.4 Dans le cas où le Client octroierait l'accès au service Private E-Banking à un mandataire (en ce compris le mandat de gestion octroyé à un gestionnaire externe ou un gérant d'OPC), le Client accepte que cela ne sera possible que dans la mesure où le mandat ne fait état d'aucune limitation particulière généralement quelconque des pouvoirs du mandataire. En cas de limitation ou révocation de pouvoir accordé par le Client au mandataire en cours de mandat, celle-ci entraînera la suppression de l'accès par ce mandataire à ce compte via le service Private E-Banking à compter du lendemain du jour de la réception de ladite limitation ou révocation. Cette limitation ou révocation aura aussi pour conséquence, et ce dans la mesure du possible, la non-exécution des opérations en cours données par ledit mandataire, la Banque ne pouvant cependant en aucun cas être tenue responsable de l'exécution ou de la non exécution des ordres reçus avant la suppression de l'accès au service Private E-Banking ou au compte concerné.
- 2.5 L'ID reste la propriété de la Banque. Le Client et/ou l'Utilisateur s'engagent à ne pas le communiquer à un tiers et à s'assurer en permanence que son ID soit gardé à l'abri de toute personne tierce. Le Client et/ou l'Utilisateur s'engage à préserver le caractère secret et à ne pas donner accès à un tiers à son ID, qui reste un instrument personnel. À cet effet, il s'abstient de toute démarche, notamment le fait de le noter par écrit, qui pourrait le dévoiler à des tiers. Il s'engage en outre à protéger l'accès à la carte de sécurité (SECURID) et à la conserver sous clé en un lieu sécurisé. Le Client et/ou l'Utilisateur s'engage également à assurer la sécurité de son poste de travail, en prenant les mesures efficaces empêchant tout accès à son ordinateur par des tiers.
- 2.6 Dès le constat d'un abus, de la présomption ou du risque d'un abus, ainsi qu'en cas de perte, de vol, de détournement ou de toute utilisation non autorisée, le Client et/ou l'Utilisateur doit immédiatement en informer la Banque dans les plus brefs délais conformément à la clause 10.2 des présentes.
- 2.7 Chaque fois qu'il tentera de se connecter au site Private E-Banking de la Banque, le Client et/ou l'Utilisateur devra s'assurer qu'il se connecte effectivement audit site en pratiquant l'échange des certificats de reconnaissance respectifs et en vérifiant que le certificat qu'il reçoit provient de la Banque.
- 2.8 Le Client est tenu responsable pour tout dommage qui lui serait causé ou qui serait causé à la Banque suite notamment au non respect par l'Utilisateur des obligations pré mentionnées et notamment, suite à la perte ou à l'abus de son ID. L'Utilisateur ne peut pas modifier ou changer son ID. En cas de perte, de vol, de détournement ou de toute utilisation non autorisée de son ID, les frais encourus pour son remplacement sont à charge du Client.
- 2.9 Le Client et/ou l'Utilisateur est lui-même responsable, à ses propres frais, de la connexion avec la Banque via Internet. Le Client et/ou l'Utilisateur est responsable de l'utilisation des services Private E-Banking en conformité avec le Guide d'Utilisation et toutes autres instructions d'utilisation fournies par la Banque. Ces autres instructions d'utilisation peuvent être données par des messages sur la page Internet de la Banque, via le système, par courrier ordinaire, extrait de compte ou document annexé aux extraits de compte. En cas de besoin, l'Utilisateur peut contacter le service assistance de la Banque.



3 COURRIER

Sauf convention contraire, la Banque communiquera au Client les documents soit par courrier à l'adresse indiquée par le Client dans l'ouverture de compte, soit sous format PDF ou autre en les délivrant à la boîte e-mail désignée par le Client et/ou l'Utilisateur, soit par le biais d'extraits de compte ou d'annexe à ceux-ci. En cas de pluralité de titulaires, le Client accepte que les documents sous format PDF ou autre auront été envoyés valablement si ils ont été envoyés à l'adresse e-mail indiquée par l'un des titulaires de compte. L'envoi de la correspondance au Client est présumé en ce compris en ce qui concerne la date d'envoi, par la production, par la Banque, de la copie de ladite correspondance ou autre enregistrement d'envoi de cette correspondance.

4 SITUATION DE COMPTE

Les informations relatives au compte que l'Utilisateur reçoit à travers le service Private E-Banking sont sans préjudice quant aux changements pouvant résulter de l'exécution de transactions pendantes. De même, en raison des contraintes liées au fonctionnement du processus comptable et informatique, l'Utilisateur ne prendra en considération les extraits de compte et les informations sur la situation financière disponibles à travers les services Private E-Banking que sous réserve des opérations non encore comptabilisées. En tout état de cause, les informations reçues par le biais du service Private E-Banking ne sont fournies qu'à titre indicatif, seuls les extraits de compte établis conformément aux Conditions Générales de la Banque faisant foi.

5 ACCÈS

- 5.1 Le Guide d'Utilisation délivré en même temps que l'ID décrit la procédure d'accès au service Private E-Banking.
- 5.2 Le système est en principe accessible en permanence et l'Utilisateur peut à tout moment donner des instructions telles que reprises dans le Guide d'Utilisation. Cependant, le service Private E-Banking peut être inaccessible en raison de l'inaccessibilité d'Internet ou pour toute autre raison. La Banque n'est pas responsable pour un quelconque dommage subi par le Client et/ou l'Utilisateur suite à l'inaccessibilité du service Private E-Banking pour une raison quelconque, sauf si cette inaccessibilité est due à une faute lourde de la Banque ou une mauvaise gestion intentionnelle de la part de la Banque. La Banque peut à tout moment bloquer l'accès au service Private E-Banking.

6 INSTRUCTIONS

6.1 Règles générales applicables à tout type d'instruction

- 6.1.1 Le Client et la Banque conviennent que l'ID utilisé par le Client et/ou l'Utilisateur pour valider l'accès ainsi que ses instructions a la même valeur légale que la signature écrite du Client. Le Client reconnaît être lié par toutes les instructions, déclarations et messages donnés au nom du Client conformément aux termes décrits notamment dans le Guide d'Utilisation. Le Client reconnaît que l'utilisation du service Private E-Banking en accord avec les termes décrits dans le Guide d'Utilisation ou l'OM constitue, indépendamment du montant engagé, une preuve déterminante des instructions, paiements, déclarations et messages donnés, de la même manière que si le Client avait donné ces instructions par écrit.
- 6.1.2 Le Client et la Banque conviennent expressément que, nonobstant les dispositions de l'article 1341 du Code civil, la Banque peut, chaque fois que cela est nécessaire ou utile, prouver ses allégations par tout moyen légalement admissible en matière commerciale tel que témoignage ou serment. Dans le cadre des relations entre la Banque et le Client, tout ordre ou opération effectué par le biais d'un ordinateur moyennant l'utilisation de l'ID est réputé émaner du Client lui-même.
- 6.1.3 Le journal (fichiers logs) sur lequel les opérations faites par le biais de Private E-Banking sont enregistrées auprès de la Banque constitue la preuve irréfragable de la connexion à Private E-Banking et des opérations de l'Utilisateur. En conséquence, le fichier logs - quel que soit son support matériel (papier, bande magnétique, microfilms ou microfiches, stockage sur CD-Rom) - a la même valeur probante entre parties qu'un document original et la procédure d'identification décrite dans les présentes, et plus particulièrement l'utilisation de l'ID, équivaut à la signature électronique du Client et/ou de l'Utilisateur, par laquelle il reconnaît être l'auteur des instructions enregistrées sur le journal et marque son accord sur le contenu.
- 6.1.4 Toute instruction donnée via le service Private E-Banking est définitive et irrévocable et est présumée avoir reçu un traitement au sein de la Banque. Elle ne peut être modifiée ou annulée par le biais du service Private E-Banking lui-même et la Banque n'apporte aucune garantie qu'une instruction d'annulation ou de modification lui transmise par ailleurs puisse être prise en compte ni exécutée.
- 6.1.5 De plus, la Banque n'est pas obligée de compléter ou de vérifier l'exactitude des instructions données par le Client et/ou l'Utilisateur. Le Client est responsable de toute perte et autres conséquences dues à des instructions fausses, erronées ou incomplètes données à la Banque et qui auraient été exécutées.



6.2 Règles spécifiques aux ordres et instructions d'investissement

- 6.2.1 La Banque n'exécutera les ordres et instructions d'investissement de quelque type que ce soit, transmis via le service Private E-Banking, qu'en stricte conformité avec les indications du système Private E-Banking, ainsi qu'avec les présentes Conditions Générales Private E-Banking, le Guide d'Utilisation et les Conditions Générales de la Banque, tels qu'applicables au fil du temps et le cas échéant l'Operating Memorandum et le contrat de banque dépositaire.
- 6.2.2 Les instructions données par le service Private E-Banking, seront, sauf avis contraire, uniquement acceptées durant les heures de bureau de la Banque ; leur exécution sera faite endéans le temps nécessaire à la Banque pour se conformer à la procédure de vérification et de traitement et ce en accord avec les termes du marché. Les instructions de l'Utilisateur doivent être claires, précises et complètes afin d'éviter toute erreur et il incombera au seul Client/Utilisateur de vérifier le caractère exact et complet de ses instructions. Au cas où la Banque considère que les informations ne remplissent pas ces critères, elle pourra, sans pour autant y être obligée, suspendre l'exécution des transactions pour demander des instructions complémentaires, sans encourir de responsabilité de ce chef.
- 6.2.3 L'exécution des instructions transmises par le biais du service Private E-Banking est soumise à la condition que des fonds et des avoirs suffisants alimentent le compte du Client et que les valeurs espèces et autres produits requis sont disponibles sur les marchés. Les fonds disponibles sur le compte du Client doivent permettre de couvrir non seulement la valeur de l'instruction mais également tous les frais et charges annexes, de quelque nature qu'ils soient et ce indépendamment d'autres conditions exigées par la documentation relative à un crédit ou une ligne de crédit ou tout autre engagement du Client envers la Banque.
- 6.2.4 Le Client et/ou l'Utilisateur reconnaît que certains ordres ne pourront être exécutés que si les conditions de marché, légales ou réglementaires le permettent. De même l'ordre pourrait n'être exécuté que partiellement. De plus, lorsque le Guide d'Utilisation prévoit que l'exécution d'une transaction sur compte doit être validée par une procédure de confirmation, toute opération non validée ne sera pas exécutée.

La Banque n'assume aucune obligation de résultat à l'égard de ce qui précède.

- 6.2.5 L'exécution d'une instruction ou d'un ordre transmis via le service Private E-Banking dépend entre autres de la période de temps écoulée entre le moment où l'Utilisateur a donné l'instruction et celui où la Banque a reçu cette instruction. Le Client et/ou l'Utilisateur est dès lors conscient et accepte que l'exécution d'une instruction transmise via Private E-Banking puisse être différée dans le temps.
- 6.2.6 Une fois l'instruction reçue par la Banque, celle-ci est alors, dans la mesure du possible, exécutée endéans le délai nécessaire à la Banque pour accomplir l'instruction, en accord avec le Guide d'Utilisation et les termes du marché auquel l'instruction se rapporte. Par ailleurs, il appartient au Client/Utilisateur, et à lui seul, de se renseigner et de vérifier dans Private E-Banking l'état de la transmission et de l'exécution de ses instructions.
- 6.2.7 Nonobstant ce qui précède, un certain nombre d'instructions données en ligne par l'Utilisateur pourraient être exécutées selon un système « straight-through-processing », ce qui signifie que les instructions sont automatiquement traitées et transmises, le cas échéant, aux différents intermédiaires pour exécution. Dans ce cas aucune instruction de modification ou d'annulation à posteriori ne pourra être prise en compte.
- 6.2.8 En tout état de cause, les instructions exécutées sont traitées sur une base « seulement exécution » (« execution only ») signifiant que la Banque ne sera pas en mesure d'assurer, et sera par conséquent déchargée de toute obligation, de fournir un conseil ou une recommandation quelconque au Client et/ou l'Utilisateur avant l'exécution de l'instruction. Le Client et/ou l'Utilisateur pour compte du Client reconnaît donc prendre seul ses décisions d'investissement et d'en assumer seul la responsabilité.

Par conséquent, avant la passation d'une instruction, le Client et/ou l'Utilisateur doit, le cas échéant, requérir tout conseil auprès de la Banque avant de donner une quelconque instruction. Il s'engage également avant l'envoi d'une instruction et à condition que cette information soit fournie (et sans obligation pour la Banque de devoir la fournir) à lire attentivement les informations détaillant les caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers tel qu'apparaissant sur le site Private E-Banking. Par ailleurs, l'envoi d'une instruction implique que le Client/Utilisateur a pris connaissance et déclare avoir compris le contenu de la Notice d'Information relative aux Risques liés aux Instruments Financiers.

Par ailleurs, en effectuant des investissements à travers le système Private E-Banking, le Client et/ou l'Utilisateur confirme irrévocablement et inconditionnellement à la Banque, et la Banque peut valablement se fier à ce fait, qu'il a reçu toutes les informations et tous les conseils nécessaires à un investissement effectué, que l'investissement correspond au profil d'investissement du Client, notamment au regard des données personnelles du Client et que la Banque n'est pas obligée de fournir des informations ou conseils supplémentaires en relation avec ces investissements.



6.2.9 En tout état de cause, la Banque ne pourra pas être tenue responsable pour un quelconque retard dans la transmission et l'exécution des instructions reçues via le service Private E-Banking, pour quelque motif que ce soit, sauf si ce retard est dû à une faute lourde ou une mauvaise gestion intentionnelle de la part de la Banque.

7 FRAIS, COMMISSIONS, TAXES

La Banque facture les services Private E-Banking au Client en fonction des tarifs en vigueur et selon la nature des opérations. Sauf si un tarif particulier a été convenu avec le Client en fonction de la nature de ses activités, la liste des tarifs de la Banque applicables au service Private E-Banking telle qu'en vigueur au fil du temps, est à la disposition permanente du Client et/ou de l'Utilisateur auprès de la Banque. Le Client et/ou l'Utilisateur s'engage à s'informer sur le tarif applicable à chaque transaction qu'il envisage d'effectuer. En effectuant des transactions, le Client et/ou l'Utilisateur sera, sauf convention contraire expresse, considéré comme ayant accepté cette liste des tarifs telle qu'applicable au fil du temps.

8 SERVICES D'INFORMATION

8.1 La Banque met un service d'information à la disposition de l'Utilisateur pour lui fournir un support technique lors de l'utilisation du service Private E-Banking.

8.2 Aucun conseil d'investissement n'est donné en ligne. Les informations offertes par la Banque sur le site Private E-Banking qu'elles soient de nature générale (telles que des informations de marché) ou de nature spécifique (tels que des produits d'investissement) sont fournies sans aucune responsabilité ou obligation de la part de la Banque et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant des informations complètes sur les sujets concernés. Les informations de marché et de produits d'investissement figurant sur le site Private E-Banking sont des informations recueillies par la Banque auprès de différentes sources et reproduites telles quelles sur le site et ne peuvent par conséquent pas être considérées comme des conseils d'investissement donnés par la Banque au Client et/ou l'Utilisateur, et le Client et/ou l'Utilisateur ne pourra pas considérer ces informations comme des conseils en placement mais devra consulter la Banque en relation avec tous les investissements qu'il souhaite effectuer. Le Client et/ou l'Utilisateur reconnaît que les données reprises sur le site Private E-Banking sont des données produites à un certain moment et ne seront plus nécessairement exactes après cette publication.

9 DROITS D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits d'auteur concernant le service Private E-Banking sont détenus par la Banque ou par la partie fournissant le service Private E-Banking. L'Utilisateur s'engage à ne pas publier ou à ne pas distribuer par voie électronique ou autrement, des informations sur le service Private E-Banking sans le consentement écrit de la Banque.

Par ailleurs, l'Utilisateur s'engage à ne pas copier ou faire copier, reproduire ou de faire reproduire, corriger ou faire corriger le logiciel et bases de données, leurs évolutions et mises à jour, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus. Il s'engage également à ne pas transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, les logiciels ou les données qu'il contient, réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, les décompiler, les mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, utiliser les algorithmes à toutes fins, le transcrire en tout ou en partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support. Il s'engage de plus à ne pas traduire ou de faire traduire le logiciel ou les données, en tout ou en partie, en toute langue et, pour les logiciels, en tout langage de programmation sur tout support et de les mettre sur le marché.

10 RESPONSABILITÉ - UTILISATION DU SERVICE PRIVATE E-BANKING

10.1 L'Utilisateur a un droit non exclusif et non transférable d'utiliser le service Private E-Banking de la Banque et l'Utilisateur s'engage à utiliser le service Private E-Banking seulement en accord avec les présentes Conditions générales, le Guide d'Utilisation et les instructions de service, ainsi que toutes autres instructions émises au fil du temps par la Banque. L'Utilisateur garantit encore qu'il a reçu toutes les autorisations requises en accord avec les règles locales et réglementations lui permettant d'accéder au service et de l'utiliser.

10.2 Si le Client et/ou l'Utilisateur remarque ou présume l'existence d'un abus de son compte via le service Private E-Banking, ou au cas où le Client et/ou un Utilisateur aurait perdu un élément de son ID, ou s'il présume qu'un tiers a ou aurait obtenu un tel élément de son ID de quelque façon que ce soit, il devra immédiatement bloquer l'accès au service en suivant la procédure de blocage décrite sur le site Private E-Banking. Le Client et/ou l'Utilisateur informe le service d'assistance de la Banque par téléphone pendant les heures de bureau de l'événement ou de l'abus, de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de son élément d'ID afin que celui-ci puisse, sous réserve des opérations initiées antérieurement, bloquer l'accès au



compte du Client. Cette information sera suivie d'une notification écrite obligeant la Banque à bloquer l'accès au compte du Client via le service Private E-Banking si cela n'a pas déjà été fait. Une heure après que la Banque ait reçu la notification du Client et/ou de l'Utilisateur, le Client n'est plus responsable d'une quelconque transaction opérée au moyen de l'ID, sous réserve des opérations initiées antérieurement. La Banque peut à tout moment interrompre l'accès du Client et/ou de l'Utilisateur au service Private E-Banking si elle présume ou suspecte un abus. En l'absence de notification du Client et/ou de l'Utilisateur, la Banque ne sera responsable ni d'un quelconque dommage direct ou indirect résultant de l'abus ni de l'obtention par un tiers de quelque façon que ce soit de l'ID du Client et/ou de l'Utilisateur ni d'une interruption de l'accès du Client et/ou de l'Utilisateur au service.

10.3 Cependant, en cas de déclaration frauduleuse ou de faute lourde de la part du Client et/ou de l'Utilisateur, notamment s'il ne s'est pas conformé aux mesures de sécurité décrites dans les présentes Conditions Générales ou au Guide d'Utilisation et à toute autre mesure de sécurité raisonnable nécessaire et utile à chaque moment à la lumière des circonstances, le Client continue à être responsable de l'utilisation de l'ID même après que les procédures de blocage, de notifications et de rapports dont il est question ci-avant aient été accomplies.

10.4 Le Client supporte tous les risques pour toute opération faite frauduleusement ou sans le consentement du Client au moyen de l'ID et en rapport avec le compte du Client jusqu'au moment repris dans la Clause 10.2, sans préjudice de la Clause 10.3. Dans ce cas, la Banque est libérée par le Client de son obligation de restitution au Client et est présumée avoir reçu des instructions valables de la part du Client.

10.5 De plus la Banque n'est pas responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect subi par le Client et résultant de :

- l'utilisation du service Private E-Banking par le Client lui-même, par tout Utilisateur désigné ou par toute autre personne ayant obtenu de quelque façon que ce soit l'ID du Client, d'un Utilisateur ou tout élément de l'ID ;
- toute erreur ou négligence du Client ou de l'Utilisateur, du fournisseur d'accès du Client ou de l'Utilisateur ou de tout autre tiers lors de l'installation ou de l'utilisation des services bancaires ;
- tous virus qui pourraient affecter le dispositif d'accès à Private E-Banking de l'Utilisateur ou tout autre dispositif ;
- la non-disponibilité du service pour une raison quelconque tels que maintenance, problèmes techniques, défaillances de l'EDP, actions prises par les autorités, guerre ou risque de guerre, insurrection, troubles civiles ;
- la non-disponibilité des lignes de communication, interruption des services postaux, traitement automatique électronique des données, transfert de données et autres communications de données ou courants électriques hors du contrôle de la Banque ;
- interruption ou retard des opérations de la Banque dus à un incendie ou autre catastrophe comparable ;
- des actions industrielles tels que grève, lock-out, boycottage et blocus indépendamment du fait de savoir si la Banque est elle-même partie au conflit et plus généralement tout événement hors du contrôle raisonnable de la Banque.

Le cas de force majeure ou une des circonstances reprises ci-avant autorisent la Banque à interrompre sa prestation du service Private E-Banking jusqu'à réception par le Client d'une autre notification indiquant le reprise du service.

10.6 Le Client reconnaît qu'il est seul responsable concernant la conformité à la législation de son lieu de résidence et en particulier concernant toutes conséquences directes ou indirectes survenant d'une quelconque décision d'investissement, son droit d'achat d'un produit et les conséquences fiscales qui s'en suivent.

10.7 De manière générale, toutes les obligations résultant des présentes ne constitueront dans le chef de la Banque une obligation de moyens et ne pourront en aucun cas être interprétées comme une obligation de résultat.

11 TRANSACTIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES

Le service Private E-Banking permet à l'Utilisateur de donner des instructions d'acheter, de vendre ou de souscrire des valeurs et de recevoir des renseignements sur des valeurs mobilières déposées au nom du Client auprès de la Banque. Si le compte du Client n'est pas suffisamment approvisionné pour débiter les frais et charges ou le montant du prix d'achat résultant d'une opération d'achat, le Client sera responsable pour toute perte due au non approvisionnement du compte. La Banque aura le droit de restreindre les transactions de négociation via le service Private E-Banking, si l'achèvement correct de la transaction est en danger.

12 ACCEPTATION ET MODIFICATIONS

12.1 Le Client et/ou l'Utilisateur reconnaît qu'en acceptant les présentes conditions générales, il accepte également le contenu du Guide d'Utilisation ainsi que toutes les instructions de service existantes ou futures ou changements y relatifs donnés par la Banque par écrit ou publiés sur les pages d'information du service Private E-Banking.



- 12.2 L'utilisation du service Private E-Banking par le Client et/ou l'Utilisateur après la publication de toute nouvelle instruction ou changement sera considérée comme emportant l'acceptation du Client et/ou de l'Utilisateur de cette instruction ou de ce changement.
- 12.3 Si la Banque entend modifier le Guide d'Utilisation, elle est en droit de le faire à tout moment et ces modifications seront applicables dès notification au Client par voie d'e-mail à travers le service Private E-Banking ou par voie de courrier ordinaire adressé au Client et sans que ce dernier puisse s'y opposer.
- 12.4 Si la Banque entend modifier les présentes Conditions Générales, elle en informera immédiatement le Client en lui indiquant les clauses qu'elle entend modifier ou ajouter ainsi que la teneur de ses modifications ou ajouts. La Banque informera par écrit le Client de ces changements par e-mail à travers le service Private E-Banking ou par courrier ordinaire. Les modifications et ajouts sont réputés acceptés si le Client ne formule pas d'opposition écrite adressée à la Banque dans les trente jours de l'expédition des nouvelles Conditions Générales. Nonobstant ce qui précède, l'utilisation du service Private E-Banking en exécutant les transactions par l'Utilisateur après publication de tout changement des Conditions Générales est présumée emporter l'acceptation du Client concernant ces changements.

13 DIVERS

Si une ou plusieurs clauses des présentes, devaient, en tout ou en partie être déclarées nulles ou inapplicables cette nullité ou inapplicabilité totale ou partielle n'affecterait en rien les éléments non entachés de nullité ou de défaut d'applicabilité.

14 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les relations de la Banque avec le Client sont soumises au droit luxembourgeois. Tous les litiges sont de la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.